



**APPEL A CANDIDATURES POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC**

Exploitation privative d'un établissement
de snack et de restauration rapide
dans une piscine intercommunale

A remettre avant le : **28 mars 2025 à 17h**

Nom de la société :

Remis le :

L'OCCUPANT

NOM.....Prénom.....
Né(e) le.....à
Domicilié à :
Adresse
Code postal.....Commune
Tél
Adresse électronique

LA SOCIETE

Forme juridique.....Nom commercial.....
Inscrite au Registre du commerce et des sociétés de
SIRET
Siège social :
Adresse
Code postal.....Commune
Représenté par (si différent du preneur) :
NOM.....Prénom.....
Tél
Adresse électronique

Préambule :

La Direction Sport, Montagne et Tourisme, de la communauté de communes Le Grésivaudan sur son territoire est l'autorité compétente pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence en vue de délivrer des AOT générant une exploitation économique par l'occupation du domaine public.

Les lieux mis à disposition sont destinés à recevoir une activité de « snack et restauration rapide » et de boissons non alcoolisées. Le présent avis à publicité permet de candidater à un ou deux lots.

Article 1 : Objet de l'appel à projet

La présente mise concurrence a pour objet la sélection d'un ou deux candidats en vue de la délivrance d'une ou deux AOT sur le domaine public communautaire.

Les espaces de restauration rapide sont ouverts pour la saison estivale 2025, sur un espace délimité dans les piscines intercommunales d'Allevard et de Saint-Martin d'Uriage. L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public octroyée à l'issue de cette procédure se traduira par la signature d'une convention d'occupation du domaine public.

Article 2 : Caractéristiques de l'occupation privative

Le présent avis à publicité permet de candidater à un ou deux lots.

Mise à disposition pour chaque lot :

- Surface disponible : snack et terrasse délimitées (référence annexe 1 et 2)

Sur l'emprise, l'attributaire sera autorisé :

- À installer des tables et des chaises et mange-debout,
- À implanter enseigne et publicité signalant l'activité, dans l'enceinte de la piscine.
- À installer des équipements légers de type parasol,

L'eau et l'électricité seront fournies, ainsi que divers matériels de restauration (listes annexées).

Article 3 : Durée et calendrier prévisionnel de l'AOT

Pour chaque lot :

L'autorisation délivrée est valable pour la saison 2025.

Pour le snack de la piscine de Saint Martin d'Uriage du 04 juin au 31 aout 2025

Pour le snack de la piscine d'Allevard du 04 juin au 21 septembre 2025

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- lancement de l'avis de publicité : 14 février 2025
- visite des lieux : 21 mars 2025
- date limite de réception des projets : 28 mars 2025
- analyse des candidatures et entretiens éventuels : 02 avril 2025
- choix de l'occupant : 09 avril 2025
- début d'exploitation : 04 juin 2025

Nota Bene : Cette autorisation d'occupation temporaire est précaire et révocable, conformément à l'article L.2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Article 4 : Conditions d'exploitation

L'équipement pourrait être exploité durant les périodes d'ouverture estivale des piscines intercommunales. Les dates d'ouverture exacte sont définies en article 3.

L'occupant ne pourra pas sous-louer l'équipement.

L'activité devra être exercée tous les jours y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

L'ouverture du snack est conditionnée uniquement à l'ouverture de la piscine intercommunale.

Aucune indemnité ou révision de la redevance ne pourra être accordée en fonction des conditions météorologiques ou de la fermeture du site suite à des aléas.

Article 5 : Redevance

L'occupant versera au Grésivaudan une redevance forfaitaire, conformément à la délibération DEL-2024-0444 du 16 décembre 2024.

Cette délibération indique que l'occupation temporaire du domaine public d'un snack pour une durée estivale se compose de :

- D'une part fixe de 2 euros du mètre carré de l'établissement (net de taxes) par mois d'occupation.
- D'une part variable représentant 5 % du résultat net.

Pour la saison 2025 le paiement de cette partie fixe devra être effectué dès réception de la facture.

Les impôts et taxes relatives aux locaux seront supportées par la communauté de communes Le Grésivaudan.

Les risques encourus par l'occupant du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble de l'équipement mis à sa disposition seront assurés par lui.

Article 6 : Visite du site

Pour chaque lot :

Une visite sur site est obligatoire elle est fixée au 21 mars 2025. Elle doit être effectuée avant l'établissement des propositions.

Article 7 : Contact

La personne à contacter est :

- Ghislaine GRIVEL (Assistance Administrative et Financière) 07.79.01.50.78 / ggrivel@le-gresivaudan.fr pour les renseignements administratifs.
- Fabien MATEOS (Responsable des piscines d'été) 06 11 61 25 95 / fmateos@le-gresivaudan.fr pour les renseignements techniques

Article 8 : Contenu du dossier de candidature

Pour chaque lot :

Les opérateurs intéressés doivent présenter un dossier obligatoirement composé des pièces suivantes :

1- Un courrier d'intention présentant :

- L'équipe porteuse du projet, en indiquant le nom et le statut de la personne habilitée à engager la candidature, les coordonnées du candidat et le nom du mandataire éventuellement.
- La motivation et les expériences dans des activités analogues de l'équipe. CV de la personne référente et CV des autres membres de l'équipe le cas échéant pour réaliser les prestations.
- Une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat était salarié n'ont pas fait l'objet d'une condamnation judiciaire,
- Une description synthétique du concept, des activités et des services envisagés pour appréhender la compréhension du contexte (étude de marché notamment)

2- Une description détaillée du projet envisagé :

- Activités type de prestations proposées (exemple de carte de restauration, boissons et services)
- Tarifs
- Nombre de salariés, fonctions et statuts envisagés

Dossier de candidature pour une exploitation sur le domaine public

- Modalités de fonctionnement et des conditions d'exploitation
- Montage financier (apports personnels, emprunt, chiffres d'affaires sur deux ans et commentés, bilans actifs, ...)
- Et toute autre précision information permettant de décrire le projet.

3- Pièces administratives suivantes

Pour une société existante :

- Extrait de K-bis de la société,
- Attestation de régularité fiscale et sociale,
- Assurance pour l'exercice de son activité professionnelle,
- Compte des deux dernières années,
- Et toutes pièces de présentation de votre projet que vous jugeriez nécessaire.

Pour une création d'entreprise :

- Plan de financement démarrage,
- Compte de résultat prévisionnel sur la saison,
- Et toutes pièces de présentation de votre projet que vous jugeriez nécessaire.

Ainsi que l'attestation de la visite du site.

La Communauté de communes Le Grésivaudan se réserve le droit de demander des compléments d'information et des précisions.

Article 9 : Remise des plis et critères de recevabilité

Pour être recevable, le dossier de candidature doit respecter les critères suivants :

- Date de dépôt :
Les dossiers de candidature devront être retournés, sous pli cacheté, par voie postale (par lettre suivie ou lettre recommandée avec avis de réception) ou en main propre à l'accueil (contre récépissé) de la communauté de communes Le Grésivaudan au plus tard le 28 mars 2025 à 17 heures, à l'adresse suivante :

Monsieur Le Président
Communauté de communes Le Grésivaudan
390 rue Henri Fabre
38926 CROLLES cedex

Horaires de l'accueil : du lundi au vendredi de 08h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30

L'enveloppe extérieure doit porter la mention : « Candidature pour occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du snack de la piscine intercommunale de XXX pour la saison estivale 2025 – ne pas ouvrir ».

Le dépôt des candidatures en version dématérialisée n'est pas autorisé.

- Complétude : les dossiers devront au moins comporter l'ensemble des pièces énoncées en article 8.

Article 10 : Critères de sélection

Chaque candidature est notée sur 100 points. Les candidatures sont examinées au vu des critères suivants, sur la base de la nature des activités attendues :

- Expérience professionnelle dans le domaine et motivation : 40 points
 - CV de la personne référente, de son équipe : expérience dans des activités similaires
 - Compréhension du contexte et notamment des contraintes du lieu

- Qualité de Service : 20 points
 - Organisation de l'activité
 - Organisation des moyens humains pour la réalisation des prestations
 - Offre : diversité de l'offre, qualité des produits et carte des prix

- Capacités professionnelles économiques : 20 points
 - Références : expériences antérieures, formation, motivations
 - Garanties financières : Comptes de résultats sur les deux derniers exercices certifiés et/ou comptes de résultats prévisionnels, garantie ou attestation bancaire pour la solidité de l'entreprise

- Qualité environnement et paysagère : 20 points
 - Gestion des déchets : nettoyage de la parcelle, mis à disposition de poubelles, matériaux biodégradables ou réutilisable pour le service
 - Esthétisme et qualité de l'aménagement de la parcelle et de la communication.

Le lauréat sera celui qui aura reçu la meilleure note globale à l'issue de l'analyse des candidatures.

L'occupation temporaire de l'espace public communautaire fera l'objet d'une convention avec le candidat retenu, qui aura préalablement présenté toutes les attestations d'assurance pour garantir l'exploitation.

Article 11 : Classement de la procédure sans suites

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la communauté de communes Le Grésivaudan se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux candidatures reçues, sans que les candidats puissent demander une quelconque indemnisation en contrepartie.

Article 12 : Caractère confidentiel des données

Les informations contenues dans le dossier des candidats ne seront communiquées qu'aux membres du jury de sélection et seront utilisés par ceux-ci uniquement dans le cadre de leur mission d'appréciation des propositions. Sur accord du candidat, la seule information pouvant servir à la communication auprès du public par les organisateurs de l'opération sera le nom de l'occupant.

**ANNEXE 1 : ZONE D'EXPLOITATION DU SNACK
DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE SAINT-MARTIN-D'URIAGE**

1. Localisation

Le site géré par la communauté de communes Le Grésivaudan, le snack est situé dans l'enceinte de la piscine intercommunale de Saint-Martin d'Uriage, 10 route du Bouloud, 38410 Saint-Martin d'Uriage

2. Description du matériel

- 4 congélateurs (1= 1,49 m x 0,66m) – (1= 1,31 m x 0,64 m) – (1= 1,31 m x 0,63 m) – (1,49 m x 0,65m)
- 2 réfrigérateurs/congélateurs (1= 1,97 m x 0,69 m) – (1= 1,93 m x 0,62 m)
- 1 réfrigérateur bas (0,85 m x 0,57 m) sous plan de travail de 1,20 m x 0,67 m en inox
- 1 four micro-ondes
- 2 friteuses avec panier
- 1 appareil à hot-dogs
- 1 grill (double version)
- 1 plaque à « snacker »
- 1 toaster
- Vaisselle (40 assiettes – 45 tasses à café – 16 mug à thé – 29 grandes soucoupes 60 petites soucoupes – 42 couteaux – 6 cuillères – 5 fourchettes – 25 petites cuillères – 2 louches – 1 fouet – 1 spatule)
- Autre matériel (20 panières – 2 planches à découper – 2 plateaux inox – 1 gros panier à salade – 5 raclettes à bois) – 2 poubelles inox
- Equipements extérieur (11 tables blanches 0,58 m x 0,58 m – 3 tables rouges 0,69 m x 0,69 m – 1 table pliante blanche/verte 0,70 m x 0,70 m) – 1 table pliante blanche 1,80 m x 0,76 m) – 15 chaises blanches
- 9 chaises rouges – 9 cendriers – 1 mange-debout avec 2 tabourets hauts – 13 tabourets bleus en bois – 2 chaises hautes pour bébé – 7 parasols -11 poubelles hautes rouges – 4 poubelles acier blanches
- Sécurité (1 boîte registre de sécurité – 1 extincteur)
- 1 Petit ballon d'eau chaude mural
- 1 évier 2 bacs avec égouttoir en inox – 1 petit évier/bac)
- Entretien (5 balais – 3 raclettes sol – 1 seau avec 1 balai à franges – divers produits pour le ménage)
- Divers (2 grandes cartes présentoir de glaces – 1 distributeur de bonbons.

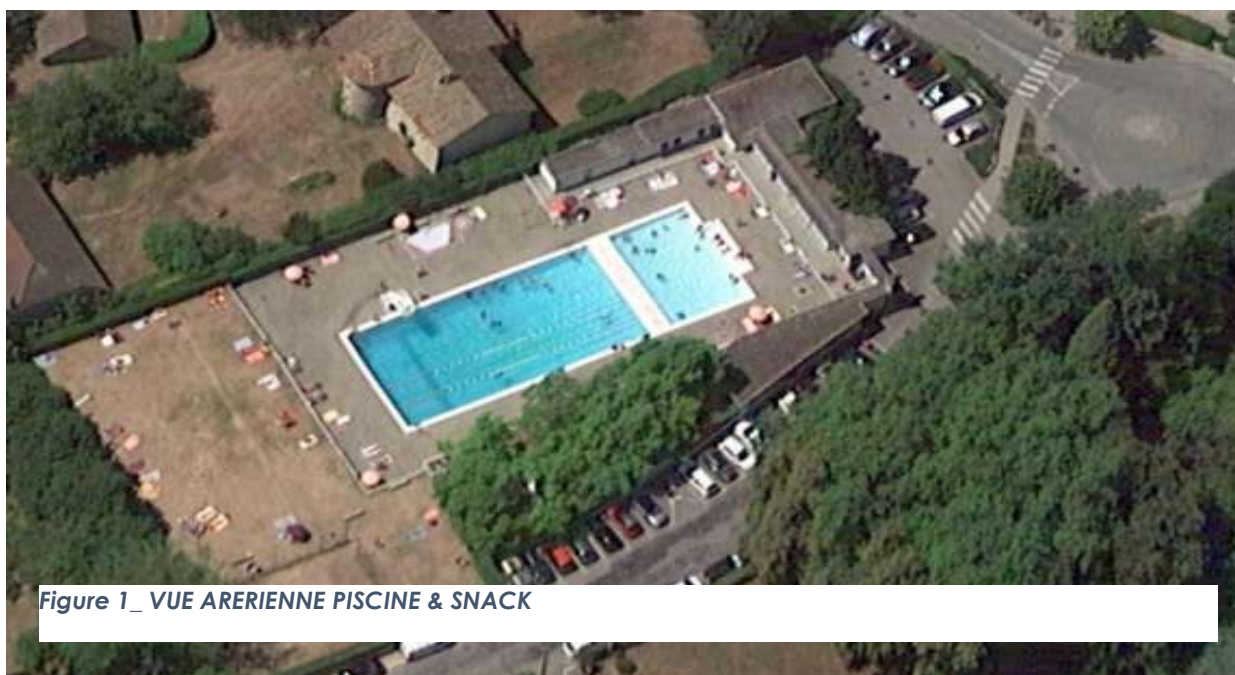


Figure 1_ VUE ARERIENNE PISCINE & SNACK

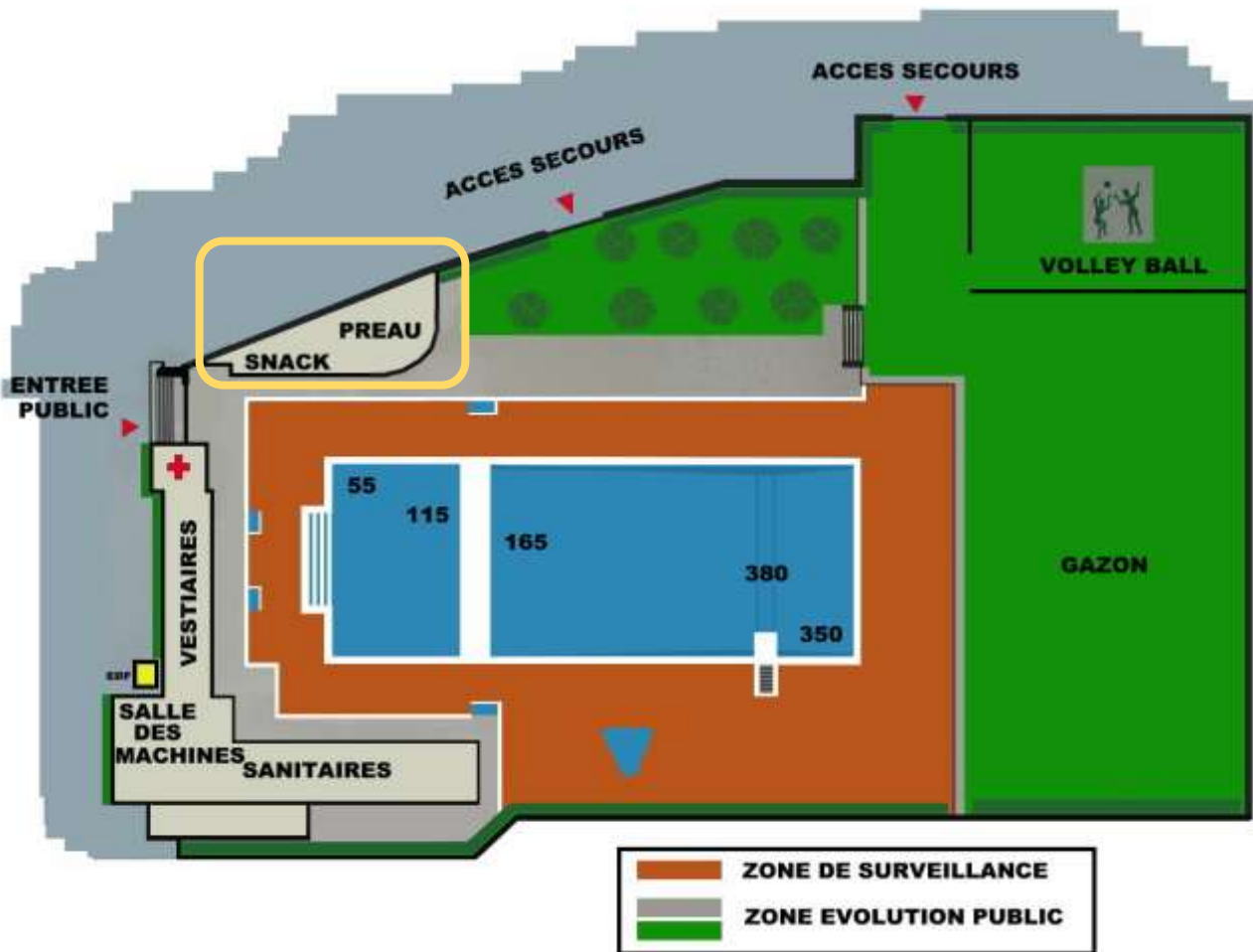
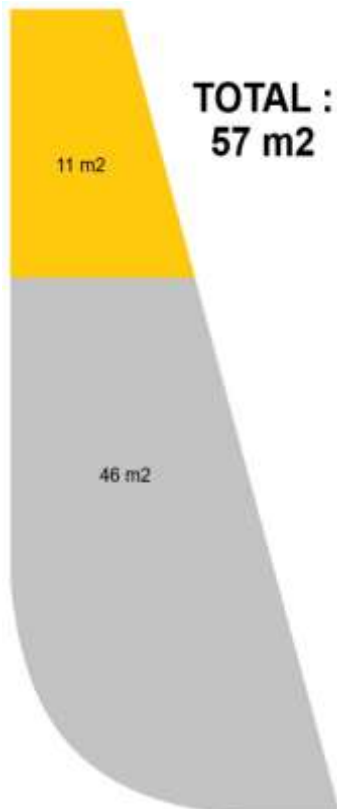


Figure 2 _ PLAN PISCINE & SNACK

4. Disposition snack.



11 m² de local composé du snack avec comptoir (avec point d'eau + 10 prises murales) et d'une réserve adjacente pour ranger le matériel, les boissons et les denrées.

et

46 m² de terrasse

**ANNEXE 2 : ZONE D'EXPLOITATION DU SNACK
DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE D'ALLEVARD**

1. Localisation

Le site géré par la communauté de communes Le Grésivaudan, le snack est situé dans l'enceinte de la piscine intercommunale d'Alleward, 1, chemin de la Touvière – 38580 ALLEVARD ;

2. Description du matériel

- 25 Tables et 55 chaises
- 25 Chaises de repos et 11 parasols
- 1 Vitrine réfrigérée
- 1 Vitrine sèche
- 1 Vitrine réfrigérée monobloc avec réserve
- 1 Salamandre
- 3 Réfrigérateurs
- 1 Congélateur
- 1 Lot de verres
- 1 Lot assiettes et tasses

Figure 2 _ VUE AERIENNE PISCINE & SNACK

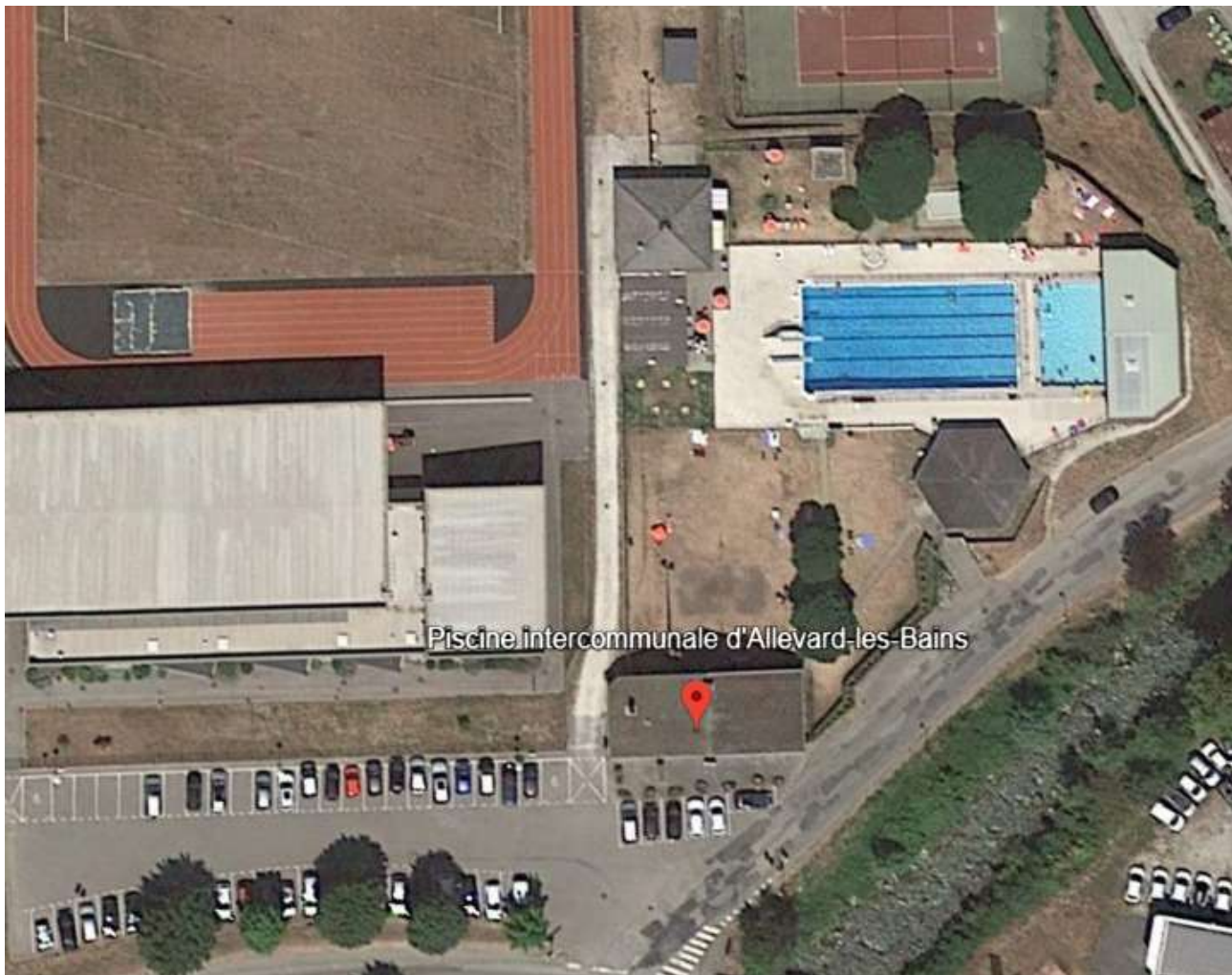
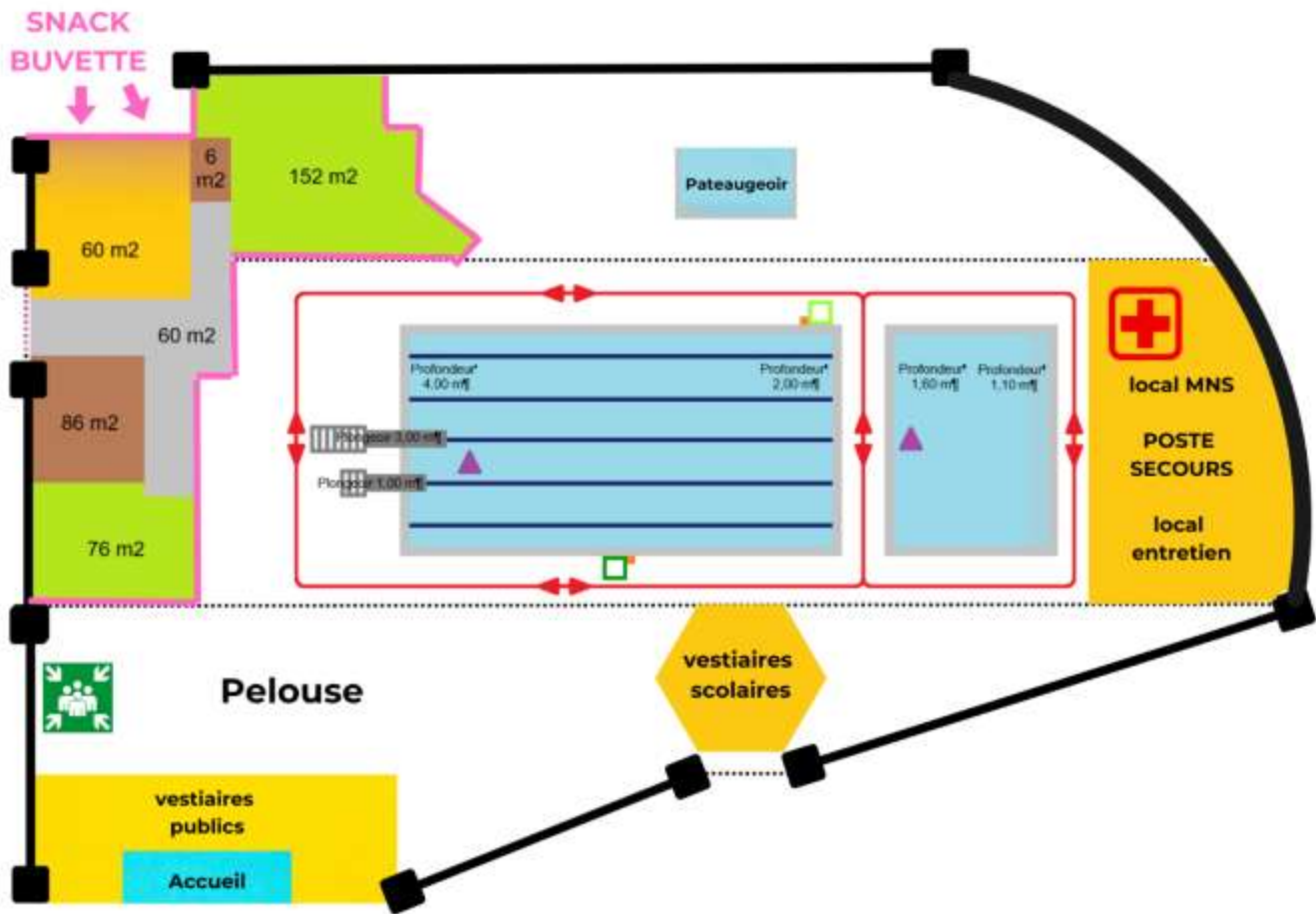
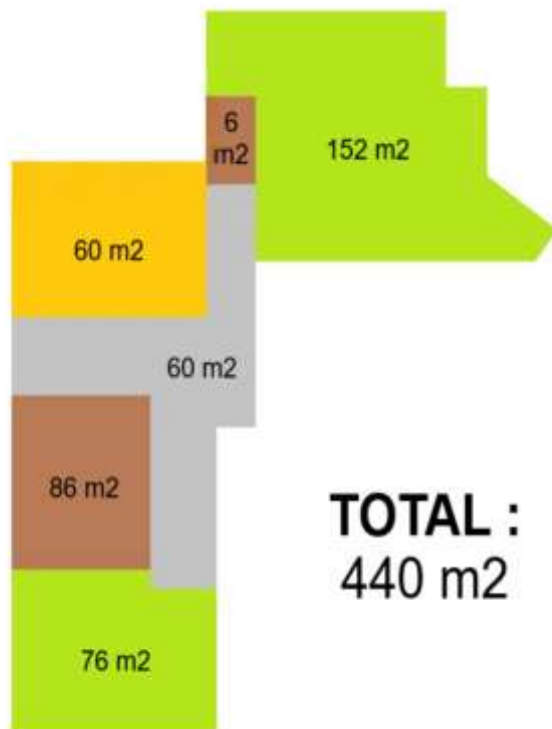


Figure 2 _ PLAN PISCINE & SNACK



4. Disposition snack



TOTAL :
440 m²

152 m² Pelouse

+60 m² locaux composés du snack
avec comptoir (avec point d'eau +
point élec)
+ 6 m² de terrasse

+60 m² Terrasse

+86m² Terrasse couverte

+76m² de pelouse